



Procès-Verbal du Conseil Municipal Commune de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 17/04/2026.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAINE Cécile, PENHOUËT Anthony, MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Monsieur PENHOUËT Anthony a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026
2. Compte Financier Unique 2025
3. Affectation du résultat 2025
4. Acquisition des parcelles B 206, B 209 et B 217
5. Convention avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'un archiviste
6. Taux de la taxe d'aménagement majorée
7. Projet aménagement de la voie modes doux
8. Constitution des commissions municipales
9. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du conseil municipal
10. Désignation des membres de la CCID
11. Désignation du représentant au SYANE
12. Désignation des représentants à la fédération nationale des Communes forestières
13. Désignation des représentants du SIVU
14. Désignation du correspondant défense
15. Désignation du référent sécurité routière
16. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h01

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération n°2026 04 13 Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient

entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le Maire, Boris AVOUAC, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Nicolas LENEVEU, conseiller municipal délégué aux finances, pour permettre l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu de son rapporteur, délibère à l'unanimité, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte Financier Unique 2025 ;
- **CONSTATE** les différentes dépenses et recettes, ainsi que le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025,

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 095 703.14 €	104 525.38 €
<i>dont report</i>	239 316.09 €	- 314 837.62 €
Dépenses	741 439.92 €	270 122.55 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	354 263.22 €	- 165 597.17 €

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Principal, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.

3. Délibération n°2026 04 14 Affectation du résultat 2025

Le Conseil municipal,

- Après avoir voté le compte financier unique de l'exercice 2025 dans cette même séance,
- Constatant que le compte administratif 2025 présente :
 - un excédent de fonctionnement de 354 263.22 €uros,
 - un déficit d'investissement de 165 597.17 €uros,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Décide d'affecter le résultat de 2025 comme suit :

- Ligne 001 "Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté" : 165 597.17 €
- Compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" : 165 597.17 €
- Ligne 002 " Excédent de fonctionnement reporté" : 188 666.05 €

Le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

4. Délibération n°2026 04 15 Acquisition des parcelles B206, B209 et B217

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir les parcelles appartenant à M. MAULET Patrick et M. MAULET Roger sises au lieu-dit Chez Bouvard suivantes :

- B 206 d'une surface de 15 035 m²
- B 209 d'une surface de 1 540 m²
- B 217 d'une surface de 3 653 m²

Soit une contenance totale de 20 228 m².

Il propose d'acquérir ces parcelles au prix de 0.50 €/m², soit un montant total de 10 114 €.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles B206, B209 et B 217 au prix de 10 114 €.
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

5. Délibération n°2026 04 16 Signature d'une convention avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'un archiviste

Vu Les articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que la tenue des archives est une obligation légale et peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (participation fixée par délibération du 27 novembre 2025 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion) est de 210€ la demi-journée et de 405€ la journée pour la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

6. Délibération n°2026 04 17 Modification du taux de la taxe d'aménagement majorée

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de modification du taux de taxe d'aménagement majorée applicable au secteur de l'OAP1.

Il rappelle que le taux actuellement en vigueur est fixé à 20 % et expose la demande formulée par le porteur du projet visant à ramener ce taux à 15 %, afin de préserver l'équilibre économique de l'opération.

Il précise également que le projet prévoit des aménagements qualitatifs, notamment en matière de stationnement en sous-sol, permettant de limiter l'emprise au sol des constructions et de préserver les espaces libres.

Monsieur le Maire indique que la proposition de réduction du taux de taxe d'aménagement de 20 % à 15 % lui paraît constituer un compromis équilibré, compte tenu des efforts réalisés par le promoteur, notamment en matière de stationnement avec des aménagements en sous-sol permettant de limiter l'emprise au sol du projet.

Un conseiller municipal estime toutefois que le promoteur dispose des capacités financières nécessaires pour supporter le maintien du taux actuel de 20 %. Il souligne également que l'importance du projet entraînera des besoins futurs en aménagements publics et en travaux de voirie, la desserte du secteur reposant sur une voie étroite nécessitant probablement des adaptations.

Après échanges, le Conseil municipal procède au vote de la délibération.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-14 et suivants,

Vu la délibération du 23 mars 2023 instituant un taux de taxe d'aménagement majorée à 20 % sur le secteur de l'OAP1,

Considérant la nécessité de favoriser la réalisation de projets urbains de qualité intégrant des solutions de stationnement adaptées, notamment en sous-sol, afin de limiter l'emprise au sol des constructions, préserver les espaces libres et améliorer l'insertion des projets dans leur environnement,

Considérant que le niveau actuel de la taxe d'aménagement majorée est susceptible de compromettre l'équilibre économique de certaines opérations intégrant ces objectifs qualitatifs,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le taux afin de concilier financement des équipements publics et faisabilité des opérations d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec deux voix contre et quatre abstentions :

- **DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement majorée applicable sur le secteur de l'OAP1,
- **FIXE** ce taux à **15 %** (au lieu de 20 %),
- **PRECISE** que ce nouveau taux entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027, conformément à la réglementation en vigueur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

7. Projet de création d'une voie pour les mobilités douce

Après présentation du dossier et échanges entre les membres du Conseil municipal, il est décidé de reporter l'examen de ce point dans l'attente d'une réponse relative à la demande de subvention.

Aucun vote n'intervient sur ce dossier lors de la présente séance.

8. Délibération n°2026 04 18 Commissions municipales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au conseil, peuvent être créées.

Considérant que Monsieur Le Maire est président de droit des commissions municipales et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

Délibère et procède à l'élection des membres des diverses commissions municipales qui sont constituées comme suit :

- Forêt, chemins forestiers, routes et chemins communaux : Jean-Christophe PERNET-MUGNIER, Régis MARGOLLIET, Delphine MARTEAU, Anthony PENHOUËT, Nicolas LENEVEU
- Scolaire et enfance : Cécile BESSON-MAGDELAIN, Elodie POLLET, Camille LAURENT, Françoise VEUGLE.
- Urbanisme et bâtiments communaux : Anthony PENHOUËT, Serge MARGOLLIET, Jean-Christophe PERNET-MUGNIER, Nicolas BERTOLA, Régis MARGOLLIET.
- Environnement, communication et solidarité : Sonia MIEUSSET, Françoise VEUGLE, Xavier PUIS, Anthony PENHOUËT, Régis MARGOLLIET, Wendy LEDERER, Nicolas BERTOLA.

9. Délibération n°2026 04 20 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire en son sein les membres appelés à siéger audit conseil d'administration pour 6 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 11 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :
 - le Maire, président de droit,
 - 5 membres élus au sein du conseil municipal,
 - 5 membres nommés par le Maire.
- PROCÈDE à l'élection des 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Sont élus :

- Sonia MIEUSSET
 - Françoise VEUGLE
 - Cécile BESSON-MAGDELAIN
 - Anthony PENHOUËT
 - Wendy LEDERER
- PRÉCISE que les membres nommés du conseil d'administration du CCAS seront désignés par arrêté du Maire.

10. Délibération n°2026 04 21 Désignation des membres de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID) - Commissaires Titulaires et Suppléants - Liste de présentation

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la constitution d'une liste de présentation comportant vingt-quatre noms pour les commissaires titulaires et suppléants. Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux pourra ainsi désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Dresse la liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants comme suit :
 - Cyril POLLET
 - Yannick JACOB
 - Nicolas LENEVEU
 - Anthony PENHOUËT
 - Benoît MOREL
 - Joël BESSON-MAGDELAINE
 - Fabien DESEINE
 - Aurore ENJALBERT
 - Karine LENEVEU-DETAN
 - Xavier PUIS
 - Sébastien BESSON
 - Françoise VEUGLE
 - Jean-Claude MORELLE
 - Jean-Paul DUBY
 - Laurent VIGROUX
 - Didier PUTHOD
 - Laurent DUVERNAY
 - Martine CHARRIER
 - Sonia MIEUSSET
 - Brigitte NASTOU
 - Laurent SARREMI
 - Patrice RICHARD
 - Emilie VULPILLIERE
 - Elisabeth RICHARD

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette liste de présentation à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

11. Délibération n°2026 04 22 Désignation des délégués du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque commune doit désigner 1 délégué qui siègera au collège des communes sous concession ERDF du secteur de Bonneville,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

- Délibère et désigne le délégué qui siégera au SYANE Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie comme suit :

Titulaire : Wendy LEDERER

- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au SYANE Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie.

12. Délibération n°2026 04 23 Désignation des représentants à la fédération nationale des communes forestières

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente à l'Association des Communes Forestières. Afin de représenter la commune, il convient de procéder à la désignation de deux délégués forêt.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués forêt comme suit :
 - Titulaire : Monsieur Anthony PENHOUËT, Adjoint au Maire, domicilié à Saint-Laurent 74800 – 101 route de Moussy.
 - Suppléant : Monsieur Jean-Christophe PERNET-MUGNIER, Adjoint au Maire, domicilié à Saint-Laurent 74800 – 57 impasse de Cornillon.

13. Délibération n°2026 04 24 Désignation des membres délégués du SIVU – Espace nautique des Foron

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront au comité du SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON qui gère la piscine de la Roche-sur-Foron,

- Délibère et désigne les 4 délégués qui siégeront au SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON comme suit :

Titulaires : Cécile BESSON-MAGDELAINE et Nicolas LENEVEU

Suppléants : Xavier PUIS et Serge MARGOLLIET.

- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON

14. Délibération n°2026 04 24 Désignation du correspondant défense

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis janvier 2003, il a été instauré par le Ministre de la Défense une fonction nouvelle de conseiller en charge des questions de défense au sein de chaque commune. Ce correspondant Défense est un interlocuteur privilégié pour la défense. Il a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est en liaison avec le Délégué Militaire Départemental qui pourra l'informer sur la défense, lui envoyer des circulaires ou brochures et le convoquer à des réunions. Il convient donc de procéder à l'élection d'un correspondant défense.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le correspondant défense comme suit :

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe PERNET-MUGNIER, Adjoint au Maire, qui accepte cette nouvelle fonction

15. Délibération n°2026 04 25 Désignation du correspondant sécurité routière

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent,

Considérant que chaque commune doit désigner un élu référent sécurité routière, qui sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux et qui a pour mission :

- diffusion des informations relatives à la sécurité routière
- prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité ;
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune ;
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

- Délibère et désigne le référent sécurité routière comme suit :

Titulaire : Elodie POLLET, conseillère municipale, qui accepte cette nouvelle fonction.

16. Points divers

- Scolaire / Jeunesse : Une réflexion est en cours pour organiser des rencontres intergénérationnelles.
La prochaine commission scolaire aura lieu le 5 mai.
- Forêt : Un tour de repérage des réservoirs d'eau va être organisé prochainement pour tous les conseillers municipaux qui le souhaitent.
- Cimetière : Un nouveau devis a été demandé pour la plantation d'arbres autour de l'espace cinéraire. Les travaux devraient avoir lieu dans l'automne.
- Il est demandé de repasser la communication sur les nuisances sonores, et notamment les horaires pour les travaux et entretien des jardins. Une communication pour le déploiement d'Intramuros pourra être faite par la même occasion.

Fin de la séance à 22h01



A handwritten signature, likely of the Mayor, is written next to the official stamp.